



PREFET DE L'HERAULT

***Direction départementale
des territoires et de la mer***

Service eau, risques et nature
Unité prévention des risques
naturels et technologiques

Arrêté n°DDTM34-2018-03-09268 portant Information des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologique majeurs sur la commune de PALAVAS-LES-FLOTS

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2018-02-09127 du 07/02/2018 portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de PALAVAS-LES-FLOTS,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le dossier communal d'information,

ARRÊTE :

ARTICLE 1. OBJET

La liste des risques naturels prévisibles, des risques miniers et des risques technologiques auxquels la commune est exposée ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont consignées dans la fiche d'information annexée au présent arrêté.

Cette fiche ainsi que les documents graphiques, le règlement et la note de présentation du ou des plan(s) de prévention des risques approuvé(s) sont accessibles sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à l'adresse <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/L-information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-I.A.L./Dossiers-communaux-d-information-DCI/>

ARTICLE 2. MISE À JOUR

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 3. PUBLICATION

Une copie du présent arrêté est adressée au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Mention de l'arrêté et des modalités de sa consultation seront annexées dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Maire de la commune de PALAVAS-LES-FLOTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 08 mars 2018

Pour le Directeur et par délégation,
le Chef du Service eau, risques et nature

Le Chef du S.E.R.N

Patrice PONCET